

DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS

REÇU LE

26 MARS 2024

Sous-Préfecture  
MONTARGIS

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : M. TROUPILLON (suppléant de Madame MARTIN), M. GOMET, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. SELVON (suppléant de M. OZANNE)

Était excusés : Mme MARTIN (représentée par son suppléant, M. TROUPILLON), Mme BEAUDOIN, M. OZANNE (représenté par son suppléant, M. SELVON)

2024-001 : COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Monsieur le Vice-Président présente le Budget Primitif 2023 du Syndicat des Eaux, les dépenses effectuées et les recettes encaissées ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres présents, **ADOpte** le compte de gestion «BUDGET PRINCIPAL» dressé par le comptable pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Ce document n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance

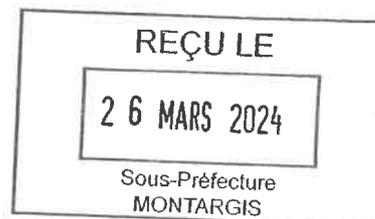
Le Vice-Président,

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis

Robert BRAGUE.



*Brague*



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : M. TROUPILLON (suppléant de Madame MARTIN), M. GOMET, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. SELVON (suppléant de M. OZANNE)

Était excusés : Mme MARTIN (représentée par son suppléant, M. TROUPILLON), Mme BEAUDOIN, M. OZANNE (représenté par son suppléant, M. SELVON)

2024-002 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31, L 2122.21, L 2343.1 et 2, R 2342.1 à D 2342.10 ;

Vu l'approbation du budget primitif 2023 par le Conseil Syndical en date du 10 mars 2023 avec reprise des résultats 2022 ;

Monsieur AUBERT, doyen de la séance expose à l'assemblée, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023. Ayant entendu les conclusions de Monsieur AUBERT, et l'assemblée siégeant sous la présidence du membre syndical ci-dessus nommé,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** le compte administratif «BUDGET PRINCIPAL» de l'année 2023, arrêté comme suit :

**Section d'exploitation :**

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Excédent 2021 reporté           | 200 800,35 €        |
| - Dépenses 2022                   | 97 392,73 €         |
| - Recettes 2022                   | 69 528,95 €         |
| <b>- Excédent de clôture 2022</b> | <b>172 936,57 €</b> |

**Section d'investissement :**

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Excédent 2021 reporté           | 321 659,20 €        |
| - Dépenses 2022                   | 447 718,20 €        |
| - Recettes 2022                   | 302 283,32 €        |
| <b>- Excédent de clôture 2022</b> | <b>176 224,32 €</b> |

Fait et délibéré en séance

Le Vice-Président

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis

Robert BRAGUE

*Brague*



DÉPARTEMENT DU LOIRET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS

SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.

Étaient présents : M. TROUPILLON (suppléant de Madame MARTIN), M. GOMET, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. SELVON (suppléant de M. OZANNE)

Était excusés : Mme MARTIN (représentée par son suppléant, M. TROUPILLON), Mme BEAUDOIN, M. OZANNE (représenté par son suppléant, M. SELVON)

2024-003 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Monsieur le Vice-Président expose que conformément à l'instruction comptable M49, il convient après avoir pris connaissance des résultats d'exploitation et d'investissements 2023, d'affecter les excédents de clôture sur le Budget Primitif EAU 2024 :

Excédent d'exploitation : 172 936,57 €      Excédent d'investissement : 176 224,32 €

Monsieur le Vice-Président propose une affectation des résultats comme suit :

- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 172 936,57 €
- au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : 176 224,32 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AFFECTE** les résultats 2023 comme proposé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance

Le Vice-Président

Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis

Robert BRAGUE.



**DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE LORRIS**

**SYNDICAT DES EAUX DE LORRIS**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars à neuf heures le Comité Syndical des Eaux de Lorris s'est réuni dans la Salle des Mariages de la Mairie de Lorris.*

*Étaient présents : M. TROUPILLON (suppléant de Madame MARTIN), M. GOMET, Mme CORDIER, M. AUBERT, M. BRAGUE, M. FONTAINE, M. SELVON (suppléant de M. OZANNE)*

*Était excusés : Mme MARTIN (représentée par son suppléant, M. TROUPILLON), Mme BEAUDOIN, M. OZANNE (représenté par son suppléant, M. SELVON)*

**2024-004 : BUDGET PRIMITIF EAU 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 ;*

*Monsieur le Vice-Président présente le contenu du projet de budget primitif EAU de l'exercice 2024.*

*Considérant la délibération antérieure relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 ;*

*Après avis des membres présents sur l'élaboration du budget primitif 2024,*

*Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif EAU de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :*

- Dépenses et recettes d'exploitation :                    239 136,57 €*
- Dépenses et recettes d'investissement :            231 224,32 €*

*Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire  
De la présente délibération,  
Transmise en S/Préfecture de Montargis*

*Fait et délibéré en séance*

*Le Vice-Président*



*Robert BRAGUE.*

*Brague*